

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EXTENSION DES REDUCTIONS OFFERTES AUX TITULAIRES  
DE LA CARTE SOLIDARITE TRANSPORT**

**DECISION n° 7990  
prise dans sa séance du 18 juin 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000,

Vu sa décision du 7 décembre 2001 créant une carte de réduction destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain en Ile de France.

Vu l'arrêt N° 255111 du 14 janvier 2004 du Conseil d'Etat statuant au contentieux,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

**DECIDE**

**Article 1** : des titres d'abonnements à demi tarif mensuels et hebdomadaires, pour les 28 couples de zones de carte orange, sont créés au profit des personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L861-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 2** : les nouveaux titres seront nommés « abonnements Carte Solidarité Transport » et pourront être achetés et utilisés par les porteurs de la Carte Solidarité Transport. Leurs prix seront égaux à la moitié de celui des cartes orange correspondantes. Le titre se compose d'un coupon magnétique portant le sigle CST et de la carte solidarité transport.

**Article 3** : le conseil d'administration du STIF se prononcera deux mois au plus après la mise en vente effective des nouveaux titres et au plus tard avant la fin de l'année 2004 sur les conséquences de la création de ces titres sur les contrats STIF-RATP et STIF SNCF et sur la rémunération des autres entreprises de transport.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Bertrand Landrie